

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE  
Conseil Communautaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 10 NOVEMBRE 2021**

**10 Objet : SEM 47 – PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LOT ET GARONNE » (SEM 47) DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANES SOCIAUX DE LA SEM 47**

**N° Ordre : DE-096-2021**

**Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président**

**Nomenclature : 7.9 prise de participations**

L'an deux mille vingt et un, le 10 novembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Fieux, après convocation du 03 novembre 2021, sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (41) :**

**Andiran : M. Lionel LABARTHE**

**Barbaste : Mme Valérie TONIN (présente à compter du point 03),**

**Bruch : M. Alain LORENZELLI**

**Buzet-sur-Baïse : Mme Patricia CHENUIL et M. Jean-Louis MOLINIE**

**Calignac : Mme Stéphanie DAVID, suppléante**

**Espiens : M. Serge LARROCHE**

**Feugarolles : M. Jean-François GARRABOS**

**Fieux : M. Joël AREVALLILO**

**Francescas : Mme Paulette LABORDE**

**Lamontjoie : M. Pascal BOUTAN**

**Lannes-Villeneuve de Mézin : M. Jacques ECHEVERRIA**

**Lasserre : M. Serge PERES**

**Lavardac : Mme Isabelle SALIS et M. Ludovic BIASOTTO**

**Le Fréchou : M. André APPARITIO**

**Le Nomdieu : M. Jean-Pierre LUSSAGNET**

**Le Saumont : M. Jean-Louis LALAUDE**

**Mézin : Mme Dominique BOTTEON et M. Jacques LAMBERT**

**Moncaut : M. Francis MALISANI**

**Moncrabeau : M. Nicolas CHOISNEL**

**Montgaillard : M. Henri de COLOMBEL**

**Montagnac-sur-Auvignon : M. Jean-Louis TOLOT**

**Montesquieu : M. Alain POLO**

**Nérac : Mmes Laurence BERTHOUMIEU (présente à compter du point 03), Ana-Paula BES, Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Mélanie SERRES-SOLANO et MM. Serge ARNAUNE, Hugues DAVID, Patrice DUFAU, Patrick GOLFIER, Nicolas LACOMBE**

**Pompiery : -**

**Poudenas : M. Jean de NADAILLAC**

**Réaup-Lisse : M. Pascal LEGENDRE**

**Saint Pé Saint Simon : M. Michel SABATHIER**

**Saint-Vincent-de-Lamontjoie : M. Daniel AIRODO**

**Sainte-Maure-de-Peyriac : -**

**Sos-Gueyze-Meylan : -**

**Thouars-sur-Garonne : -**

**Vianne : Mme Laurence BENLLOCH**

**Xaintrailles : Mme Michèle AUTIPOUT**

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**

**Barbaste : M. Michel DAUNES à Mme Valérie TONIN**

**Lavardac** : M. Sébastien CRUSSIÈRE à M. Ludovic BIASOTTO  
**Nérac** : Mme Stéphanie GARBAY à M. Patrice DUFAU, M. Marc GELLY à M. Nicolas LACOMBE, M. Frédéric SANCHEZ à Mme Evelyne CASEROTTO  
**Sos-Gueyze-Meylan** : M. Didier SOUBIRON à M. Michel SABATHIER

**Membre absent excusé (5) :**

**Calignac** : M. Alban CASSAGNABERE, suppléé par Mme Stéphanie DAVID  
**Lavardac** : M. Georges BARBARA  
**Pompiéy** : M. Jean-Pierre SUAREZ  
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Robert LINOSSIER  
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI

**Membre absent non excusé (1) :**

**Mézin** : M. Jean-Michel MANABERA

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Louis MOLINIE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 41

Votants : 47

Absents : 11

- Dont « pour » : 47

- Dont suppléé : 1

- Dont « contre » : 0

- Dont représentés : 6

- Dont abstention : 0

Rapport :

Le Président rappelle que par délibération n°DE\_36\_2021 du 24 mars 2021, le conseil communautaire d'Albret Communauté a approuvé le principe de la participation de la communauté à la future augmentation de capital social de la SEM47, en vue de porter le projet de SAS Foncière, pour un montant maximum de 30 000€ à affecter au budget 2021.

La présente délibération s'inscrit notamment dans la continuité afin de préciser le nombre d'actions souscrites par Albret Communauté, le montant correspondant.

La Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne (SEM 47) est une société d'économie mixte locale, fondée en 1982 par le Département et plusieurs collectivités territoriales, accompagnés par la Caisse des dépôts et consignations et les chambres consulaires Lot-et-Garonnaises.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Agen sous le numéro 325 517 795.

Son capital social est fixé à 518 500 euros, réparti en 17 000 actions dont la valeur nominale est de 30,5 €, chacune intégralement libérée.

Les missions de la SEM 47 portent essentiellement sur l'aménagement urbain ou à vocation économique et sur la construction, en tant que maître d'ouvrage délégué de nombreuses collectivités de nature et de taille très différentes (des communes rurales du territoire à la Région).

Par délibération, en date du 4 juin 2021, le Conseil d'administration de la SEM 47 a arrêté les projets d'une augmentation de capital en numéraire et de modification des statuts de la Société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient dans le cadre de la stratégie d'évolution de la Société comme un outil à vocation patrimoniale.

Ce projet stratégique fait suite au constat selon lequel le Département de Lot et Garonne ne dispose pas d'un outil patrimonial permettant d'accompagner notamment les projets suivants :

- investissement d'entreprises en développement ou désireuses de s'implanter sur le territoire ;
- restructuration de commerces de centre-ville dans le cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » et renforcement de la fonction centralité pour les territoires.

Dans ce contexte, et encouragée par la Caisse des Dépôts et Consignations, la SEM 47 a engagé fin 2019 une étude visant à faire évoluer sa stratégie d'entreprise vers un outil patrimonial.

Cette étude a mis en évidence le besoin d'un outil de portage immobilier sur le territoire du Département et identifié les premières opérations potentielles et conduit à proposer la création d'une filiale foncière de la SEM 47 laquelle serait détenue majoritairement par la SEM 47 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La création de cette SAS foncière dédiée permettrait d'isoler l'activité de portage immobilier des autres activités plus traditionnelles de la SEM 47. Le besoin en capitaux propres de la SAS foncière à sa constitution a été estimé à 3 millions d'euros. Dans cette configuration, la participation de la SEM 47 serait de 1,5 millions d'euros.

Le capital social actuel de la SEM 47 ne lui permettant pas de réaliser cet investissement, c'est dans ce contexte qu'intervient le projet d'une augmentation de capital en numéraire à laquelle il est proposé à notre collectivité de participer.

#### Modalités de la prise de participation au capital de la SEM 47 :

Le capital actuel de la SEM 47 est fixé à 518 500 euros divisé en 17 000 actions de 30,50 euros de valeur nominale chacune.

Il sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 un projet d'augmentation de capital d'un montant de 749 537,50 euros, pour le porter de 518 500 euros à 1 268 037,50 euros, par émission de 24 575 actions nouvelles au prix unitaire de 61 euros comprenant 30,50 euros au titre de la valeur nominale et 30,50 euros au titre de la prime d'émission tenant compte du niveau des capitaux propres de la Société, soit un apport en numéraire total de 1 499 075 euros.

A toutes fins utiles, il est rappelé la distinction entre valeur nominale et prime d'émission. La prime d'émission vient augmenter les capitaux propres de la société mais n'augmentent pas le montant du capital. Pour 61 € d'investi, le capital social n'est augmenté que de la valeur nominale soit 30.50€, le reste passant en compte courant pour 30.50 € de prime d'émission.

La prime d'émission est fonction de la valeur réelle des titres émis, compte tenu de la valorisation de la société.

Cette augmentation de capital serait réservée aux collectivités locales, chambres consulaires et banques ayant manifesté leur intérêt à participer à cette augmentation de capital.

Ainsi la souscription des 24 575 actions nouvelles serait réservée comme suit :

Bénéficiaires	Nombre actions	Montant apporté	Montant capital
Département de Lot et Garonne	12 295	749 995,00 €	374 997,50 €
Agglomération d'Agen	1 475	89 975,00 €	44 987,50 €
Val de Garonne Agglomération	1 311	79 971,00 €	39 985,50 €
Grand Villeuvois	819	49 959,00 €	24 979,50 €
Albret Communauté	490	29 890,00 €	14 945,00 €
Com com Confluent et Coteaux de Prayssas	81	4 941,00 €	2470.50€
Commune de Miramont-de-Guyenne	32	1 952,00 €	976,00 €

Com com Coteaux et Landes de Gascogne	81	4 941,00 €	2470.50 €
Com com Lot et Tolzac	32	1 952,00 €	976,00 €
Com com Pays de Lauzun	32	1 952,00 €	976,00 €
Région Nouvelle Aquitaine	500	30 500,00 €	15 250,00 €
Caisse des Dépôts et Consignations	3 470	211 670,00 €	105 835,00 €
Caisse d'Epargne	1 230	75 030,00 €	37 515,00 €
Crédit Agricole	1 836	111 996,00 €	55 998,00 €
Crédit coopératif	491	29 951,00 €	14 975,50 €
Chambre de Commerce et de l'Industrie	400	24 400,00 €	12 200 €
<b>Total</b>	<b>24 575</b>	<b>1 499 075,00 €</b>	<b>749 537,50 €</b>

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de la souscription et l'augmentation de capital réalisée à la date du certificat de la Banque dépositaire des fonds délivré au vu des actions souscrites et libérées.

Compte tenu des intentions de souscription, la répartition du capital de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital serait la suivante :

<b>Capital de la SEM 47 après augmentation</b>			
	<b>en €</b>	<b>en %</b>	<b>en nbr d'actions</b>
<b>Actionnaires publics</b>	<b>910 364,00 €</b>	<b>71,79%</b>	<b>29 848</b>
Département de Lot-et-Garonne	638 822,50 €	50,38%	20 945
Agglomération d'Agen	91 500,00 €	7,22%	3 000
Val de Garonne Agglomération	70 485,50 €	5,56%	2 311
Région Nouvelle Aquitaine	45 750,00 €	3,61%	1 500
Grand Villeneuvois	36 417,00 €	2,87%	1 194
Albret Communauté	14 945,00 €	1,18%	490
Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas	5 551,00 €	0,44%	182
Commune d'Aiguillon	1 494,50 €	0,12%	49
Commune de Miramont-de-Guyenne	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes des Coteaux et landes de Gascogne	2 470,50 €	0,19%	81
Communauté de Communes Lot et Tolzac	976,00 €	0,08%	32
Communauté de Communes du Pays de Lauzun	976,00 €	0,08%	32
<b>Actionnaires Privés</b>	<b>357 673,50 €</b>	<b>28,21%</b>	<b>11 727</b>
Caisse des Dépôts et Consignation	157 075,00 €	12,39%	5 150
Caisse d'Epargne	37 515,00 €	2,96%	1 230
Crédit Agricole	94 885,50 €	7,48%	3 111
Crédit Coopératif	14 975,50 €	1,18%	491

Société Bordelaise de Crédit	1 372,50 €	0,11%	45
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	13 725,00 €	1,08%	450
Chambre de Commerce et d'Industrie	38 125,00 €	3,01%	1 250
<b>Total</b>	<b>1 268 037,50 €</b>		<b>41 575</b>

La participation d'Albret Communauté serait d'un montant de 29 890 euros correspondant à la souscription de 490 actions émises dans le cadre de cette augmentation de capital social au prix unitaire de 61 euros.

#### Projet de modification des statuts de la SEM 47 :

Si l'augmentation du capital de la SEM 47 projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social et sur le nombre de sièges d'administrateurs afin de tenir compte du nouvel actionariat de la Société. Cette procédure serait également l'occasion de modifier et d'actualiser plus largement les statuts.

Le projet de statuts modifiés, dont les termes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de la SEM 47, sera annexé à la délibération de l'assemblée délibérante.

Outre la modification du capital social après réalisation de l'augmentation, ce projet de statuts modifiés prévoit notamment :

- de modifier l'objet social, afin de privilégier l'action de la Sem 47 sur le Département de Lot et Garonne et des départements limitrophes et de renforcer son action dans le domaine de la solidarité territoriale ;
- de proroger la durée de la société à 99 ans à compter de son immatriculation intervenue le 4 novembre 1982 ;
- de rehausser de 65 à 70 ans l'âge limite pour exercer les fonctions d'administrateur.
- de supprimer l'obligation d'être actionnaire pour détenir un siège d'administrateur,
- de prévoir la possibilité d'adresser les convocations par voie électronique et de participer aux réunions du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ;
- de modifier le nombre de sièges du Conseil d'Administration pour le porter de 14 à 18 afin de prévoir une meilleure représentation des actionnaires
- la possibilité pour le Conseil d'administration d'attribuer des sièges de censeurs permettant aux collectivités actionnaires ne disposant pas de sièges d'administrateurs de siéger au Conseil d'Administration avec une voix consultative.

Notre assemblée délibérante statuera sur la prise de participation de notre collectivité au capital de la SEM 47 au vu de ce projet de statuts modifiés.

#### Projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après réalisation de l'augmentation de capital :

L'évolution de la composition du Conseil d'administration de la SEM 47 après augmentation de capital, établie conformément au principe de proportionnalité prévu à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, serait la suivante :

	<b>Composition actuelle</b>	<b>Composition après augmentation capital</b>
<b>Administrateurs</b>	<b>Sièges d'administrateur</b>	<b>Sièges d'administrateur</b>
<b>Collectivités actionnaires</b>		
Département de Lot et Garonne	7	9
Agglomération d'Agen	1	1
Val de Garonne	1	1
Région Nouvelle-Aquitaine	1	1
Assemblée spéciale	1	1
<b>Total collectivités</b>	<b>11</b>	<b>13</b>
<b>Autres actionnaires</b>		
Caisse des dépôts et consignations	1	1
Chambre commerce et industrie	1	1
Chambre Métiers et Artisanat	1	1
Caisse d'Épargne		1
Crédit Agricole		1
<b>Total collectivités</b>	<b>3</b>	<b>5</b>
<b>Total</b>	<b>14</b>	<b>18</b>

Dans cette configuration, notre collectivité sera membre de l'Assemblée spéciale réunissant les collectivités actionnaires à participation minoritaire, à laquelle est attribué un siège d'administrateur.

Il lui sera, par ailleurs, proposé un siège de censeur, lui permettant d'assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration.

Les censeurs seront conviés aux séances du conseil d'administration de la SEM 47 dans les mêmes termes que les administrateurs.

Après l'exposé qui précède et sur la base du projet de ses statuts modifiés de la SEM 47, nous vous demandons, sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de statuts modifiés :

- d'approuver la prise de participation d'Albret Communauté au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;
- de souscrire à cette augmentation de capital pour un montant de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) correspondant à 490 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription,
- d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, de désigner le représentant de Albret Communauté au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47 et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (fonctions de censeur) ;
- de désigner le représentant de Albret Communauté aux assemblées générales de la SEM 47 et un suppléant en cas d'empêchement.

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Monsieur le Président rappelle que l'organe délibérant peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

VU l'article L.2253-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales applicables aux sociétés d'économie mixte locales

VU le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration de la SEM 47 par délibération du 4 juin 2021,

Vu la délibération d'Albret Communauté n°DE\_036\_2021 du 24 mars 2021,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la SEM 47 de l'augmentation de son capital en numéraire et du projet de ses statuts modifiés,

Le Conseil Communautaire  
Considérant l'exposé du Président  
Après en avoir délibéré  
DECIDE à l'unanimité

► **D'approuver** la prise de participation d'ALBRET COMMUNAUTE au capital social de la « Société d'Aménagement de Lot et Garonne » (SEM 47) dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire réservée ;

► **De souscrire** à cette augmentation de capital pour un montant de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) correspondant à 490 actions émises au prix de 61 euros, correspondant à 30,50 euros de valeur nominale et 30,50 euros de prime d'émission, à libérer intégralement à leur souscription ;

► **D'inscrire** à cet effet, la somme de 29 890 euros (VINGT NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DIX €) au budget de la collectivité, chapitre 26 ;

► **De désigner** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la SEM 47, M. Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE au sein de l'Assemblée spéciale de la SEM 47, avec prise d'effet à la date de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEM 47, et de l'autoriser à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par la SEM 47 dans le cadre de ce mandat (notamment fonctions d'administrateur ou de censeur).

► **De désigner** M. Nicolas LACOMBE pour représenter ALBRET COMMUNAUTE aux assemblées générales de la SEM 47 et M. Pascal LEGENDRE pour le suppléer en cas d'empêchement.

► **De donner** tous pouvoirs au Président pour exécuter la présente délibération et, notamment, signer le bulletin de souscription, faire libérer les fonds et plus généralement faire le nécessaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Le Président



Alain LORENZELLI